

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du District Meurthe-et-Moselle de Football

Réunion du vendredi 26 mai 2023 au Stade Marcel Picot de Tomblaine

Présidence de : Yann LEROY

Présents : Mmes Nathalie GERARD, Laurence GOUNOT, Noëlle SONTOT - MM. Jean-Pierre BAZZO Maurice BIANCALANI, Jean-Pierre BOUCHON, Vito DI BENEDETTO, Michel CANDAT, Jean-Luc DAUPLÉ, Dany GOSTNER, Frédéric GROSJEAN, Joël KLEIN, Olivier LANGKUST, Gauthier LEGGERI, Cédric RIBAUT, Bernard VALSAQUE.

Excusés : MM. Hamza BRIKAT, Malik CHAIB, Daniel URIET, Franck VAUTRIN.

Assistent :

- THIRIET Jean-Marie, Président d'honneur du District Meurthe et Moselle de Football et représentant Philippe KOWALSKI, Président du CDOS 54.
- LESAGE Mathieu, Directeur du District Meurthe et Moselle de Football.
- MOUREAUX Jérémy, Conseiller Technique Régional de la Ligue Grand Est de Football.
- LEFEBVRE Olivier, Conseiller Départemental en football animation, secteur sud.
- TELCH Michaël, Conseiller Départemental en football animation, secteur nord.

Excusés :

- MARECHAL Guillaume, Vice-président de la Région Grand Est.
- FERON Hervé, Vice-Président – Sports, grands équipements, événements - de la Métropole du Grand Nancy et Maire de Tomblaine.
- MULLER Joël, Président délégué de la Ligue Grand Est de Football.
- LOPEZ René, Président d'Honneur de la Ligue Grand Est de Football.
- KEFF Michel, Président d'Honneur du District Meurthe et Moselle de Football.

Clubs présents ou représentés (classés par localité où le siège social est situé) :

AS Grand Couronné, Entente Sud 54, AS Art sur Meurthe Bosserville Lenoncourt, FC Val de l'Orne, US Avrilloise, ES Vermois Azelot, SC Baccarat, AS des Vétérans de Baccarat, US Viterne et Madon, US Batilly, AS Belleau, AC Blainville Damelevières, AS MJC Blamont, CS Blénod, SC Chaligny, Evolve Futsal, Champey FC, RC Champigneulles, AM. Chanteheux, AS Chavigny, FC Cirey/Vezouze, US Conflans Doncourt, Crusnes ES, ES Custines Malleloy, FC Dieulouard MB, AM Dommartin-lès-Toul, FC Ecrouves, Faulx FR, OI. Frouard Pompey, Espérance Gerbéviller, AS Gondreville, GS Haroué Benney, ES Hellecourt, FC Amitié Nancy, FC Houdemont, USI Jaillon, Jarville Jeunes, AS Laneuveville Marainviller, ES Laneuvevilloise, AF Laxou Sapinière, AS Lay Bouxières, US Lexy, FTM Liverdun, AS Récréative Amis du Portugal Liverdun, AS Ludres, Nancy René II AJS, FC Lunéville, ES Lunéville Sixte, AS Mars La Tour, FC Maxéville, Maxéville Vétérans, AS Méréville, Stade Flévillois, FC Mexy, Montauville AJSE, Rehon VM, AS du Haut du Lièvre, O. Haussonville, ASJ Mahorais Nancy, GS Neuves Maisons, Entente Nomeny Jeandelaincourt Val de Seille, Othe Montmedy, FC Bassin Piennois, FC, RC Pierrepont, AS Mussipontaine, FC Pont St Vincent, FC Pulnoy, AS Rechainviller Héréménil, Réméréville FC, FC Richardménil Flavigny Méréville Messein, Us Rosières, SC Saizerais, ASC Saulxures, FC Seichamps, FC Sommerviller, GS Tantonville, GS Thiaucourt, GSA Tomblaine, JS Thilloise, Toul NG, FC Toul, O. Valleroy Moineville Hatrize, Penya Blaugrana Vandoeuvre Lorraine, AKDMI Vandoeuvre Nancy, AM du Grand Nancy Football Entreprise, AS Velaine-en-Haye, GS Vézélise, COS Villers, ES Villerupt Thil, AS Villey-St-Etienne, Xeulley ES.

Ouverture de l'assemblée générale par M. Yann LEROY, Président du District

Yann LEROY ouvre l'assemblée générale.

Intervention de M. Yann LEROY, Président du District Meurthe et Moselle de Football

Bonjour à toutes et tous.

Un grand merci pour votre présence !

Merci à la Métropole du Grand Nancy et l'AS Nancy Lorraine de mettre à disposition ces magnifiques installations et ce superbe salon !

Pour cette assemblée générale, pas de rapport moral, de palmarès ni de bilan financier ; juste la présentation du budget prévisionnel de la saison 2023/2024, quelques modifications réglementaires et surtout une soirée festive pour remercier nos bénévoles et partenaires avec l'objectif de passer un bon moment avant nos finales. Une grande fête du foot débute et durera tout le week-end. Nous envoyons, par ailleurs, tous nos encouragements à l'AS Nancy Lorraine qui joue ce soir, un match crucial pour son maintien en National !

Les vidéos de nos principales actions, passées lors de l'accueil, montrent tout ce que nous mettons en place pour vous, pour développer le football en Meurthe-et-Moselle et accompagner nos clubs. A ce sujet, nous avons soutenu plus de 120 projets provenant de 90 clubs pour un total de 110 000 euros sur les deux dernières saisons, si on tient compte également des aides pour la formation des éducateurs et des arbitres. 25 000 € seront encore provisionnés pour l'an prochain si vous adoptez le budget prévisionnel qui vous sera présenté. Nous aidons tous les clubs, petits et grands, de ligue et district, ruraux et urbains, du nord comme du sud du département.

Je finis en présentant mes remerciements à tous les bénévoles du District (élus et commissions), les salariés, les apprentis, les services civiques et les stagiaires qui travaillent toute l'année et en particulier, tous ceux qui œuvrent ce week-end !

Intervention de M. Hong Duc NGUYEN, Secrétaire administratif du District Meurthe et Moselle

Hong Duc NGUYEN informe les clubs du fonctionnement des boîtiers électroniques, pour les différents votes qui auront lieu durant la réunion.

Décompte des voix

Yann LEROY donne à l'assemblée le décompte du nombre de voix représentées :

	INSCRITS	QUORUM DEMANDE	REPRESENTES
NOMBRE CLUBS INSCRITS	163	55	103
VOIX CLUBS INSCRITS	802	268	495

Le quorum étant atteint, tant pour l'**assemblée générale ordinaire** que pour l'**assemblée générale extraordinaire**, elles peuvent toutes deux délibérer.

**Adoption du PV de l'Assemblée générale ordinaire
du District Meurthe et Moselle de Football du
vendredi 25 novembre 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du District Meurthe-et-Moselle du vendredi 25 novembre 2022, a été envoyé aux clubs par courriel le 10 novembre 2022 et publié sur le site du District Meurthe-et-Moselle (rubrique : procès- verbaux).

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2022 est mis au vote, à l'aide des boîtiers électroniques :

Résultat :

Pour : 97 % - Contre : 0 % - Abstention : 3 %.

Le PV de l'Assemblée générale du 25 novembre 2022 est adopté à la majorité.

Présentation du budget prévisionnel 2023/2024 par Gauthier LEGGERI, Trésorier

Gauthier LEGGERI, Trésorier général du District Meurthe-et-Moselle, présente, en détail et à l'aide d'un diaporama, le budget prévisionnel 2023/2024. Le budget prévisionnel a été envoyé aux clubs par courriel et publié sur le site du District Meurthe et Moselle le 12 mai 2023 (onglet : documents à télécharger).

Adoption du budget prévisionnel – saison 2023 / 2024

Le budget prévisionnel de la saison 2023/2024 est mis au vote, à l'aide des boîtiers électroniques :

Pour : 92 % - Contre : 2 % - Abstention : 6 %

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité.

Remise des médailles

Pour leur attachement au football au sein du District Meurthe-et-Moselle,

Jean-Pierre BOUCHON reçoit par Maurice BIANCALANI, Président délégué du District, la médaille d'argent de la Fédération.

Emmanuel ESPOSITO reçoit par Frédéric GROSJEAN, 1^{er} Vice-Président du District, la médaille d'argent de la Fédération.

Pilério ESPOSITO reçoit par Vito DI BENEDETTO, Vice-Président du District, la médaille d'argent de la Fédération.

Christian RAGAZZI reçoit par Noëlle SONTOT, Secrétaire générale du District, la médaille d'argent de la Fédération.

Pascal NOËL reçoit par Joël KLEIN, Vice-président du District, la médaille d'argent de la Fédération.

Modifications des Statuts du District

Statuts du District

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>12.3 Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p>	<p>12.3 Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) cinq (5) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p>

Adoption des modifications des Statuts du District

Les modifications des Statuts du District sont mises au vote à l'aide des boîtiers électroniques :

Pour : 82 % - Contre : 13 % - Abstention : 5 %

Les modifications des Statuts du District sont adoptées à la majorité.

Modifications réglementaires

Statut de l'arbitrage :

<p>Article 46 - Sanctions financières Les sanctions financières sont les suivantes :</p> <p>a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Championnat régional 3 et championnat départemental 1 : 120 €- Championnat départemental 2 : 100 €- Championnat départemental 3 : 80 €- Championnat départemental 4, vétérans, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 60 € <p>b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.</p> <p>c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.</p> <p>d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.</p>	<p>Article 46 - Sanctions financières Les sanctions financières sont les suivantes :</p> <p>a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Championnat régional 3 et championnat départemental 1 : 120 €- Championnat départemental 2 : 100 €- Championnat départemental 3 : 80 €- Championnat départemental 4, vétérans, championnat de football d'entreprise, championnat de futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, championnat féminin : 60 € <p>b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.</p> <p>c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.</p> <p>d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.</p> <p>Concernant les clubs qui engagent seulement des équipes vétérans l'amende restera figée à 60,00 € à partir de la deuxième saison en infraction ainsi que pour les suivantes.</p>
--	--

Règlements généraux :

<p>Article 2.5 – Obligations financières [...]</p> <p>Les clubs font parvenir leur(s) règlement(s) au District avant la date limite de paiement spécifiée sur le relevé. Dans l'hypothèse d'une demande de</p>	<p>Article 2.5 – Obligations financières [...]</p> <p>Pour certains clubs, en fonction du montant restant dû, le district se réserve le droit d'adresser des relevés de compte hors des deux échéances fixées ci-dessus.</p> <p>Les clubs font parvenir leur(s) règlement(s) au District avant la date limite de paiement spécifiée sur le relevé. Dans l'hypothèse d'une demande de</p>
<p>paiement échelonné, l'échéancier devient actif après acceptation du district ; le non-respect des dates d'échéances rend l'accord caduc. Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date du 31 juillet de la saison en cours, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club avec demande d'accusé de réception. Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser leur situation. Passé cette ultime date limite de paiement, soit le 15 août, le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. La(es) sanction(s) est(ont) notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.</p>	<p>paiement échelonné, l'échéancier devient actif après acceptation du district ; le non-respect des dates d'échéances rend l'accord caduc. Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date limite de paiement. En cas de défaut de paiement constaté à la date du 31 juillet de la saison en cours fixée sur le relevé de compte, le District envoie un rappel par messagerie électronique sur l'adresse mail officielle du club avec demande d'accusé de réception. Les clubs sollicités bénéficient alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser leur situation. Passé cette ultime date limite de paiement, soit le 15 août, le club ne s'étant pas acquitté des sommes dues ou n'ayant pas pris d'engagement pour régulariser sa situation auprès du District, est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., sanction pouvant aller jusqu'aux retraits de points. La(es) sanction(s) prononcée(s) par la commission administrative est(ont) notifiée(s) au club sur sa messagerie officielle.</p>

<p>2.7.4. Forfait général 2.7.4.1 Généralités</p> <p>Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général au cours des championnats est pénalisé de l'amende fixée au statut financier du District. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats ou par phase chez les jeunes est déclarée forfait général. Toutefois, pour les championnats vétérans le forfait général n'est prononcé qu'après trois (3) forfaits. Tout forfait général d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait général des équipes inférieures, mais ce sans incidence financière pour ces dites équipes. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe, est exclue de la coupe du district et descend d'office en division inférieure la saison suivante.</p>	<p>2.7.4. Forfait général 2.7.4.1 Généralités</p> <p>Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général au cours des championnats est pénalisé de l'amende fixée au statut financier du District. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats ou par phase chez les jeunes est déclarée forfait général. Toutefois, pour les championnats vétérans le forfait général n'est prononcé qu'après trois (3) forfaits. Une équipe est déclarée forfait général lorsque cette dernière :</p> <ul style="list-style-type: none">- Déclare forfait deux fois au cours des championnats seniors D1 / D2 ou deux fois par phase au cours des championnats jeunes- Déclare forfait trois fois au cours des championnats seniors D3 / D4 / vétérans. <p>Tout forfait général d'une équipe entraîne obligatoirement le forfait général des équipes inférieures, mais ce sans incidence financière pour ces dites équipes. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe, est exclue de la coupe du district et descend d'office en division inférieure la saison suivante.</p>
---	---

2.7.9. Forfait veille de rencontre

Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait la veille d'une rencontre, le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à la veille de la rencontre 23h59 pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district et au secrétaire de désignation de la CDA

(arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes).

- A la réception de ce document, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer.

- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter.

Par ailleurs, pour toute entente entre club non conforme aux dispositions du présent paragraphe, le match est déclaré perdu pour les deux équipes.

2.7.8 Forfait veille de rencontre tardif

Dans l'hypothèse où une équipe déclare forfait la veille d'une rencontre tardivement, le District prévoit, afin d'éviter un(des) déplacement(s) inutile(s), la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Par courrier électronique, l'équipe déclarant forfait a jusqu'à la veille de la rencontre 23h59 quatre (4) heures avant le coup d'envoi pour envoyer à partir de l'adresse officielle du club à son adversaire, au district et au secrétaire de désignation de la CDA

(arbitres@meurtheetmoselle.lgef.fr) toute explication qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu, sans oublier toutes les caractéristiques de la rencontre (n° de match, catégorie, groupe, heure, les équipes).

- A la réception de ce document, l'adversaire et l'arbitre (prévenu par la CDA) sont en droit de ne pas se déplacer.

- Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se rendre disponibles en cas de déplacement de l'arbitre et/ou d'une équipe afin de leur mettre à disposition, la tablette (FMI) pour la compléter.

Dans tous les cas, même en cas d'absence de l'arbitre et des visiteurs, la FMI sera complétée et clôturée. De même en l'absence d'arbitre et du club recevant porteur de la feuille de match, le club visiteur adressera au district une feuille de match papier.

Article 3.4 – Qualification et Participation

3.4.3. Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District.

a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District.

b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures.

Article 3.4 – Qualification et Participation

3.4.3. Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District.

a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District.

Cette disposition n'est pas applicable pour les compétitions jeunes en deux phases.

b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de championnats compétitions officielles avec l'une des équipes supérieures.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

c) Accession

En cas d'accession à un niveau de compétition demandant un classement de l'installation de niveau supérieur, la mise en conformité au règlement des terrains devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, sous peine de ne pouvoir être maintenus.

Les règles d'application de cet article sont celles fixées dans les règlements particuliers de la LGEF.

5.1.3. Désignation de terrain

[...]

Le club dont le terrain est indisponible (travaux), doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement disponible répondant aux critères de la réglementation des terrains pour la compétition.

En cas d'absence de terrain de repli, le match est inversé, si cela est possible, et une amende est prononcée par la commission compétente au profit du club adverse.

5.1.3. Désignation de terrain

[...]

Le club dont le terrain est indisponible (travaux), doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement disponible répondant aux critères de la réglementation des terrains pour la compétition. En cas d'absence de terrain de repli,

~~le match est inversé, si cela est possible, et une amende est prononcée par la commission compétente au profit du club adverse.~~, le club concerné doit pouvoir proposer au district une solution alternative (inversion de la(les) rencontre(s) en accord avec l'(les) adversaire(s)). A défaut, la commission compétente traitera le dossier qu'elle pourra transmettre à la commission administrative pour décision et éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors compétitions.

En cas d'inversion de(s) la rencontre(s), une compensation financière sera versée par le club demandeur au club recevant.

Terrains impraticables

Arrêté transmis avant le vendredi 14 h 00 :

Dans le cadre d'une rencontre aller, la rencontre retour ne sera pas automatiquement inversée sauf en cas d'accord des deux clubs.

Procédure tardive :

En cas d'usage de la procédure tardive de manière non justifiée ou abusive par les clubs, la commission compétente a la possibilité d'inverser automatiquement la rencontre et ce même si l'arbitre a confirmé l'impraticabilité du terrain voire de transmettre le dossier en commission administrative.

Concernant les championnats seniors et vétérans, la commission pourra également fixer automatiquement des rencontres sur une installation en gazon synthétique ou décider de l'inversion d'une rencontre si le calendrier de la compétition l'exige.

6.4.2.1. Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.
- 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 5) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts

6.4.2.2. Départage des équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.
- 3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe

concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

- 2) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.
- 3) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 4) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

6.10.7. ~~Le numérotage des maillots est obligatoire dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Les numéros de 1 à 14 (le n°1 étant réservé au gardien de but, les n°12, 13 et 14 pour les remplaçants) doivent obligatoirement coïncider avec ceux portés sur la feuille de match. Les joueurs portant les numéros de 1 à 11 commencent le match.~~

Un numéro doit figurer sur le dos du maillot dans les compétitions de toutes les catégories d'âge. Il doit être lisible selon le principe de l'utilisation de couleurs contrastées : un numéro de couleur claire sur un maillot foncé ou un numéro de couleur foncée sur un maillot clair. Le numérotage des maillots est obligatoire et libre en étant compris entre 1 et 99. Seuls les numéros 1, 16, 30 et 40 sont réservés aux gardiens de but.

Championnat et coupe vétérans

Championnat Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 5 – Participation et qualification L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétérán délivrée par la Ligue. Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétérán.</p>	<p>Article 5 – Participation et qualification L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétérán ou de la licence loisir délivrée par la Ligue. Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétérán.</p>

Article 7 – Participation et qualification

[...]

7.2. Coupe vétérans

L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétérán ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2 des règlements du championnat vétérans)

Article 7 – Participation et qualification

[...]

7.2. Coupe vétérans

L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétérán, **loisir** ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours, conformément à l'article 2 des règlements du championnat vétérans).

Adoption des modifications réglementaires

Les modifications réglementaires sont mises au vote, à l'aide des boîtiers électroniques :

Pour : 83 % - Contre : 8 % - Abstention : 9 %

Les modifications réglementaires sont adoptées à la majorité.

Modifications réglementaires concernant les championnats séniors

Article 8 – Départementale 3

[...]

8.7. En fonction du nombre d'équipes désirant jouer le dimanche matin, certaines d'entre elles pourront être versées dans les groupes du dimanche après-midi, suivant les modalités ci-après :

- il y a au maximum deux équipes du dimanche matin dans un groupe du dimanche après-midi,
- seront affectées aux groupes du dimanche après-midi, les équipes géographiquement les plus défavorisées par rapport aux groupes créés du dimanche matin. Elles sont de même distribuées dans les groupes géographiques les plus favorables sur ce plan.

Toutes les rencontres des équipes ainsi accueillies ont lieu le dimanche matin.

8.8. Au cas où les groupes du dimanche matin auraient été complétés par des équipes du dimanche après-midi, les modalités de distribution et de fonctionnement de ces dernières sont les suivantes :

- il y a au maximum deux équipes du dimanche après-midi dans un groupe du dimanche matin,
- l'affectation des équipes en complément est effectuée sur la base des critères géographiques.
- toutes les rencontres des équipes ainsi accueillies ont lieu le dimanche après-midi.

Adoption des modifications réglementaires concernant les championnats séniors

Les modifications réglementaires concernant les championnats séniors sont mises au vote, à l'aide des boîtiers électroniques :

Pour : 66 % - Contre : 16 % - Abstention : 18 %

Les modifications réglementaires concernant les championnats séniors sont adoptées à la majorité.

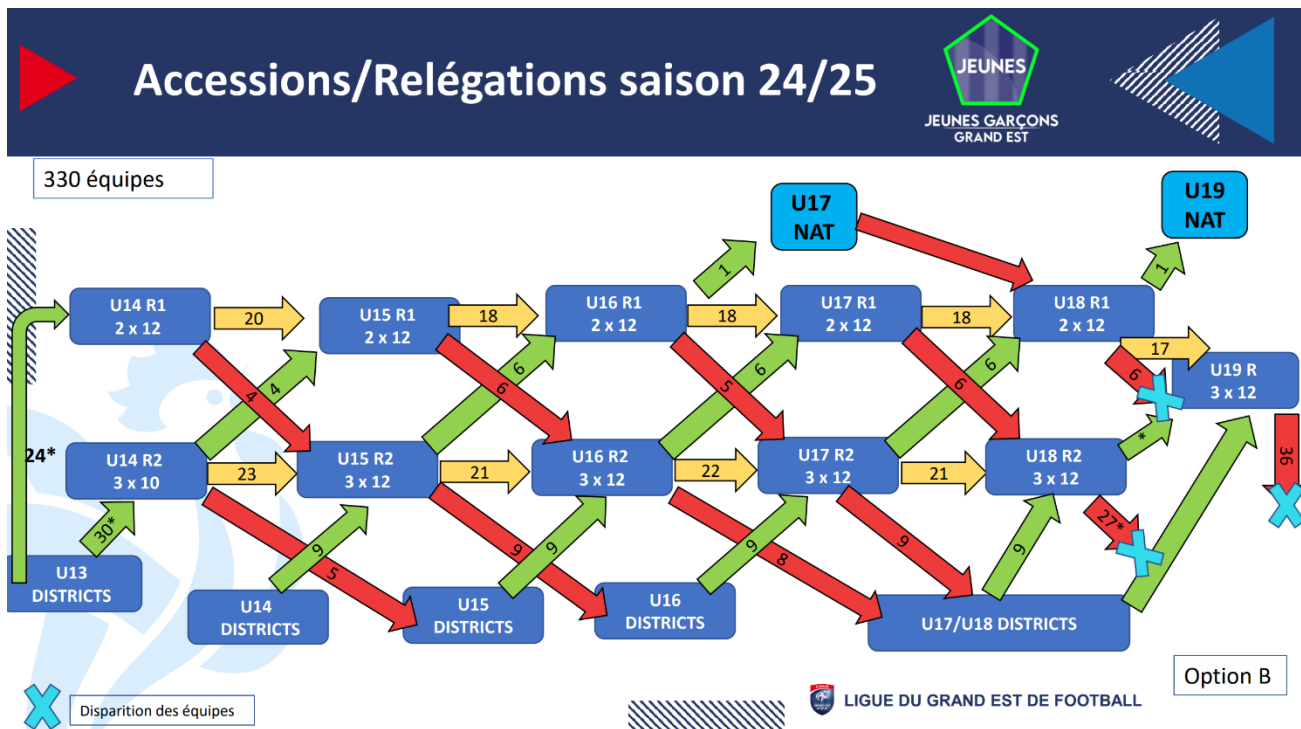
Remises des récompenses

Bénévoles du mois :

- Février 2023 : **Nadège HAVART**
- Mars 2023 : **Mika CONTINI**
- Avril 2023 : **Pascal GEORGES**
- Mai 2023 : **Mika LEDIG**

Présentation de la nouvelle réforme des championnats jeunes de la Ligue du Grand Est de Football

Didier LECOANET, Président de la Commission Gestion des championnats du District, présente la nouvelle réforme des championnats jeunes de la Ligue Grand Est et rappelle l'importance pour le District, de se calquer sur ce nouveau fonctionnement afin de permettre une meilleure accessibilité de nos équipes aux championnats de Ligue.



Remerciements particuliers

Maurice BIANCALANI, Daniel URIET et Vito DI BENEDETTO



Départ à la retraite



Francis HEYMS

Après un peu plus de 40 années de bons et loyaux services au sein du football meurthe-et-mosellan en tant que secrétaire, Francis HEYMS est parti début mars pour une retraite bien méritée !

De son premier jour de travail, le 1^{er} août 1982 à son dernier, le 10 mars 2023, il a connu bien des changements, trois districts, différentes fusions, etc.

Après une grande et belle carrière au sein de notre instance, Francis va maintenant prendre du temps pour profiter des siens et de ses passions. Merci à lui pour son investissement !

Présentation de la plateforme SPORTYNEO, partenaire du District Meurthe et Moselle

Présentation par SPORTYNEO, partenaire du District Meurthe et Moselle, de leur nouvelle plateforme dédiée aux clubs qui a, notamment, pour objectif de faciliter le financement par les adhérents des cotisations destinées aux clubs.

SPORTYNEO

CLUB	Class.	Dotation
FC SEICHAMPS	1	Match de l'équipe de France (déplacement + rencontre +/- 30 personnes)
FC ST MAX-ESSEY	2	Jeu de maillot complet
FC COSNES ET ROMAIN	3	500 euros de bons d'achat chez Intersport
CS BLENOD	4	Remise de matériels d'un montant de 300€
FC LUNEVILLE	5	Remise de matériels d'un montant de 250€
COS VILLERS	6	Remise de matériels d'un montant de 200€
US VANDOEUVRE	7	Remise de matériels d'un montant de 250€
AS TUQUEGNEUX TRIEUX	8	Remise de matériels d'un montant de 200€
AS LUDRES	9	Remise de matériels d'un montant de 150€
ES VILLERUPT THIL	10	Remise de matériels d'un montant de 100€
FC DOMBASLE	11	
AS BLAMONT	12	
RC CHAMPIGNEULLES	13	
OLYMPIQUE HAUSSONVILLE	14	
ES BAYON ROVILLE	15	
AS SAULXURES	16	
ES HEILLECOURT	17	
AF LAXOU	18	
AS VELAINÉ	NC	

Remise des récompenses Opération Football for Schools

Jérémy MOUREAUX, Conseiller technique régional, présente l'opération Football for Schools. Dans le cadre de la convention signée en avril 2022 entre la FFF, la FIFA, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et l'UNSS visant à renforcer la place du football à l'école, un nouveau programme dédié aux collèges a vu le jour « Football for schools » qui favorise la mise en place de cycle EPS football ou futsal en mettant en avant les valeurs éducatives et sportives.

Deux établissements en Meurthe et Moselle ont été récompensés à l'issue de la saison 2022/2023.

Lauréats District

Lunéville F.C.

Action de découverte des nouvelles pratiques loisirs

Mont Saint Martin U.S.L.

Tournoi Futsal avec ateliers et quizz éducatifs



Intervention de M. Jean-Marie THIRIET, Trésorier du Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle

Monsieur Jean-Marie THIRIET, Trésorier du Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle excuse le Président Philippe KOWALSKI qui transmet ses sincères salutations.

Il félicite le Président pour la tenue de cette réunion. Ce fut une belle assemblée générale. Les sujets sont toujours très documentés.

Il rappelle les principales fonctions du CDOS et incite les clubs à s'en rapprocher, en cas de besoin.

Information également sur le CDOS qui a renouvelé l'agrément pour accueillir des volontaires au service civique au sein des clubs.

Clôture de l'assemblée générale

Yann LEROY remercie :

- Les clubs de leur présence,
- Ainsi que l'équipe qui a organisé l'assemblée.

Il invite l'assemblée au pot de clôture organisé par Olivier LANGKUST qu'il remercie vivement.

Le Président, Yann LEROY

La Secrétaire Générale, Noëlle SONTO

